

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023 (20 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois d'avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Manuel CHASSAIN à Marc DELPORTE, par Brigitte CHAIZE à Céline GOUTARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Manuel CHASSAIN, Brigitte CHAIZE.

ETAIENT ABSENTS :.

Date de la convocation : 03/04/2023

Secrétaire de séance : Céline GOUTARD

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 03/02/2023
- Approbation du compte de gestion 2022 du comptable du budget annexe Lotissement du Sorbier
- Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement du Sorbier
- Affectation des résultats 2022
- Vote du budget primitif 2023 :
 - Budget principal de la Commune
 - Budget du service de l'assainissement collectif
 - Budget annexe Lotissement du Sorbier
- Vote des taux d'imposition 2023
- Mise en place d'une autorisation de programme avec crédits de paiement pluriannuels
- Révision du tarif de la redevance assainissement
- Application de la fongibilité des crédits pour le budget principal 2023 en M57
- Acquisition d'un tracteur pour remplacement de l'ancien hors service
- Questions diverses :
 - Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER
 - Projet d'une Maison de Santé

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/02/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/03/2023 n'est pas prêt à l'approbation.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CM230407-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances, qui soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Thierry ALEXANDRE, comptable public de la collectivité, a transmis le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Sorbier pour l'exercice 2022.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN invite le conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget annexe Lotissement du Sorbier		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	- €	128 619,72 €	128 619,72 €
	Réalisations	189 141,69 €	363 262,76 €	552 404,45 €
	Total	189 141,69 €	491 882,48 €	681 024,17 €
Dépenses	Déficit reporté	5 926,34 €	- €	5 926,34 €
	Réalisations	115 769,83 €	316 182,06 €	431 951,89 €
	Total	121 696,17 €	316 182,06 €	437 878,23 €
Résultats propre de l'exercice		73 371,86 €	47 080,70 €	120 452,56 €
Résultat de clôture		67 445,52 €	175 700,42 €	243 145,94 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Sorbier pour l'exercice 2022 présentés par le comptable public,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Sorbier pour l'exercice 2022 établi par le comptable public.

DELIBERATION N° CM230407-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER

Monsieur le Maire remet au conseil municipal le compte administratif du budget annexe Lotissement du Sorbier de l'exercice 2022 et précise que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe Lotissement du Sorbier de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, élu président de séance, rapporte le compte administratif du budget annexe Lotissement du Sorbier de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite de compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement du Sorbier, qui est résumé par le tableau ci-dessous.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	363 262,76 €	316 182,06 €	47 080,70 €	128 619,72 €	175 700,42 €
	Section d'investissement	189 141,69 €	115 769,83 €	73 371,86 €	- 5 926,34 €	67 445,52 €
	Budget total	552 404,45 €	431 951,89 €	120 452,56 €	122 693,38 €	243 145,94 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement					
	Budget total					
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		552 404,45 €	431 951,89 €	120 452,56 €	122 693,38 €	243 145,94 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget annexe du lotissement du Sorbier est donc de 243 145.94 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 243 145.94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement du Sorbier adopté par délibération n°3 du conseil municipal du 08/04/2022,

Vu les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Sorbier pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif du budget annexe Lotissement du Sorbier de l'exercice 2022 de la commune présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement du Sorbier pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N°CM230407-03

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 442 204.55 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement qui s'élève à 252 702.57 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 189 501.98 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal n°2 du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 252 702.57 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 189 501.98 €.

DELIBERATION N°CM230407-04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 17 290.73 €.

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, et propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 17 290.73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal n°2 du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement à la section de fonctionnement pour un montant de 17 290.73 €.

DELIBERATION N°CM230407-05

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif de la commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes du service de l'assainissement collectif et du lotissement du Sorbier :

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	1 003 674.98 €	1 003 674.98 €	969 793.15 €	969 793.15 €	1 973 468.13 €	1 973 468.13 €
Assainissement	88 288.73 €	88 288.73 €	133 481.45 €	133 481.45 €	221 770.18 €	221 770.18 €
Lot. du Sorbier	110 675.81 €	285 743.86 €	79 437.44 €	153 359.33 €	190 113.25 €	439 103.19 €

Discussions sur les prévisions du budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur le Maire explique l'augmentation de 10% des charges de personnel par rapport au budget de l'année dernière :

- *Augmentation du temps de travail de la 2^{ème} secrétaire qui passe à temps plein*
- *Prévision du recrutement d'une personne au niveau de l'école à 3/4 temps pour venir en soutien des ATSEM et du périscolaire*
- *Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +3.5%*
- *+2% de marge en cas d'une nouvelle revalorisation de l'indice de rémunération notamment*

Par ailleurs, il relève dans les charges à caractère général, l'augmentation du coût de l'énergie notamment au niveau de l'électricité.

Mathieu CAMPANHA demande à quoi correspond les atténuations de produits, dépenses qui ont également augmentées. Le Maire rappelle qu'on retrouve dans ce chapitre notamment le FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources qui est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. C'est un montant qui est fixe tous les ans (versement de 45 702 €) ; une insuffisance de crédits 2022 lors des régularisations d'écritures opérées début 2023 nous a contraints à reporter un solde de 2 962 € sur le budget 2023, ce qui explique l'augmentation.

On retrouve également les dégrèvements sur la taxe foncière des propriétés non bâties exploitées par de jeunes agriculteurs, et le prélèvement pour le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Recettes de fonctionnement :

Le Maire fait remarquer une grosse augmentation des recettes de gestion courante, plus de 15%. Il précise qu'au niveau de la fiscalité local, plus d'habitant, plus de maisons, donc plus de fiscalité, et la revalorisation des bases pour les impôts fonciers représente +7.1%, augmentation calculée par l'Etat compte tenu de l'inflation.

Mathieu CAMPANHA demande la différence entre le chapitre 731 Fiscalité locale et le chapitre 73 Impôts et taxes : pourquoi les impôts et taxes ne rentrent pas dans la fiscalité locale ? Il s'agit de la nouvelle présentation des comptes en M57 qui met en évidence la fiscalité liée directement à la Commune (impôts direct locaux liés à l'habitation, et l'immobilier sur le territoire ajoutés aux taxes sur les droits de mutation ou publicité foncière liées aux transactions immobilières).

Le Maire précise que les dotations et participations de l'Etat augmentent beaucoup également, +46% : cette année, la commune entre dans les critères pour percevoir la dotation de solidarité rurale cible d'un montant de 55 549 €. Il précise que le calcul des dotations par l'Etat est complexe et automatique. Ce sont également des recettes certaines dès qu'elles nous sont notifiées.

Section d'investissement :

Monsieur le Maire précise :

- qu'un emprunt de 15 000 € est inscrit en prévision dans l'attente d'attribution de subvention en cours d'année,
- qu'une autorisation de programme doit être ouverte pour étaler le coût financier de l'opération d'aménagement de la cure sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire rappelle l'opération pour compte de tiers créé au budget précédent pour les travaux de raccordement électrique pour l'installation de l'antenne relais d'Orange sur la route de Saint-Priest-la-Roche. Sur le budget, c'est une opération blanche puisque qu'on va régler la dépense au SIEL qui réalise les travaux, et Orange va nous rembourser. Pour information, le raccordement électrique et le socle de l'antenne sont réalisés.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 314 450 €.

Discussions sur les prévisions du budget annexe assainissement collectif :

Section de fonctionnement :

Monsieur le Maire précise que les charges à caractère général de l'exercice précédent étaient plus importantes parce qu'il a fallu prévoir le curage des boues des roseaux de la station du bourg.

Les recettes en produits et prestations diminuent parce qu'il y a moins de construction de maison, donc moins de participations pour raccordement à l'assainissement collectif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Michel GIRARDIN,

Après en avoir délibéré,

- sur le budget principal :
à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opération d'équipement en section d'investissement.

DECIDE que seront imputés sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses de fleurs et vin d'honneur à l'occasion des cérémonies commémoratives (19 mars, 8 mai, 11 novembre...), ainsi que les frais d'organisation du repas et des colis des anciens (prestation du traiteur, achat de décoration, prestation d'animation, achats alimentaires ou non pour les colis)

ADOpte l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire à 4 000 € brut ;

- sur le budget annexe du service de l'assainissement collectif :
à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune, par chapitre en section d'exploitation, et par chapitre avec opération d'équipement en section d'investissement.

- sur le budget annexe du lotissement du Sorbier :
à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement du Sorbier de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

PRECISE qu'il est voté en suréquilibre considérant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°CM230407-06

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 16.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.94 %

Catherine MICHARD suggère une augmentation sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Mathieu CAMPANHA demande si on peut évaluer le montant de base des résidences secondaires pour avoir une idée de la recette supplémentaire pour le budget, et juger l'intérêt de cette augmentation : la base taxée du taux de la taxe d'habitation s'élève à 36 868 €. Marc DELPORTE demande si le budget primitif présenté a été construit sur les taux constants : le Maire confirme. Le Maire propose de réfléchir à la question pour le budget 2024. Marc DELPORTE pense qu'un changement de taux doit se justifier par un besoin de financement des projets ou l'équilibre du budget. Mathieu CAMPANHA rappelle que les comptes sont toujours équilibrés, donc les taux fixés conviennent. Le Maire rappelle aussi que ces taux, fixes depuis très longtemps, restent encore élevés par rapport aux autres communes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.94 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Mathieu CAMPANHA demande s'il y a des seuils mini et maxi pour fixer les taux : le Maire indique que non. Tristan BAKOA est d'avis de justifier les variations de taux.

DELIBERATION N°CM230407-07

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP et Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
AP23. Aménagement de l'ancienne cure	400 000 €	130 000 €	270 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que les travaux d'aménagement de l'ancienne cure, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°CM230407-08

REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget assainissement doit s'autofinancer.

La recette principale et pérenne de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.

Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue car il ne suit pas l'inflation.

Aussi, il fait remarquer que la recette des participations pour assainissement collectif dues au moment du raccordement d'une habitation au réseau collectif est uniquement liée à la délivrance des permis de construire de maison. Les droits à construire sur la commune se raréfie, cette recette diminue. Les charges du budget assainissement resteront pourtant les mêmes.

Il propose de réviser le tarif de la redevance assainissement pour suivre l'inflation en augmentant la part fixe de 5 €, soit une part fixe annuel de 75 €, et part variable inchangé à 1.05 / m³ consommé.

Pour une facture d'eau de 100 m³ :

	2022	2023	Variation
Part fixe	70 €	75 €	7.14 %
Part variable	105 €	105 €	0.00 %
Total facture	175 €	180 €	2.86 %

Soit une variation de 2.86 %, inférieur à l'inflation.

Joseph LARGET demande si la recette supplémentaire ne peut pas se trouver ailleurs : le Maire rappelle que le budget assainissement doit s'équilibrer et qu'il n'y a pas d'autres recettes que la redevance assainissement et la participation pour l'assainissement collectif. Il précise qu'il est aussi possible de modifier la part variable. Mathieu CAMPANHA rappelle que qu'il avait été discuté l'an dernier d'augmenter la part fixe de 5 € 2 années de suite, plutôt que 10 € d'un coup.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 contre, et 4 abstentions :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
 - Part fixe : **soit 75 € / an ;**
 - Part variable : **soit 1.05 € / m³ consommé.**

DELIBERATION N°CM230407-09

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023 EN M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 12/05/2022 la nomenclature M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera en remplacement de la norme M14 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Lotissement du Sorbier.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°CM230407-10

ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR REMPLACEMENT DE L'ANCIEN HORS SERVICE

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition d'un tracteur a été budgété au budget primitif de l'exercice 2023.

Le remplacement de l'ancien tracteur était nécessaire à moyen terme compte tenu des réparations régulières qu'ils demandaient ces derniers mois.

Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, le tracteur de la Commune n'est plus dans un état de circulation en toute sécurité.

Son remplacement imminent est nécessaire, le service technique n'ayant plus le moyen matériel indispensable à l'exécution de nombreuses missions.

Monsieur le Maire expose qu'il a contacté la société SAS Jean Louis GUYONNET pour la fourniture d'un tracteur avec chargeur neuf. En effet, il précise qu'il n'y a pas de tracteurs d'occasion sur le marché du fait que ce type de tracteur est très recherché.

En application de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence particulière.

Considérant que le tracteur de la Commune est hors d'état de fonctionner et que sa réparation serait déraisonnable compte tenu du montant et que le réparateur nous le déconseille totalement,

Considérant l'urgence particulière de remplacer le tracteur qui est l'un des outils de travail principal du service technique,

Monsieur le Maire propose de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition d'un tracteur neuf avec chargeur et godet.

Il présente la proposition de la SAS Jean Louis GUYONNET :

Tracteur standard SAME avec chargeur frontal et godet :	55 000.00 € HT	62 400.00 € TTC
Proposition de reprise de l'ancien tracteur :	- 6 500.00 € HT	
	<hr/>	
	48 500.00 € HT	

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 70 000 € est inscrit au budget pour l'acquisition du tracteur.

Marc DELPORTE et Mathieu CAMPANHA se demande pour quelles activités le service technique l'utilise. Jean-Charles GILLET rapporte que le tracteur à 9 500 heures d'utilisation en 20 ans, ce qui correspond à presque 400h / an. Le tracteur est sollicité pour l'entretien de la voirie et des bords de route, le transport de matériel et de matériaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition d'un tracteur neuf avec chargeur et godet et reprise de l'ancien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer et exécuter le marché d'acquisition du tracteur communal avec reprise de l'ancien avec la SAS Jean Louis GUYONNET :

Tracteur standard SAME avec chargeur frontal et godet :	55 000.00 € HT	62 400.00 € TTC
Reprise de l'ancien tracteur :	- 6 500.00 € HT	
	<hr/>	
	48 500.00 € HT	

QUESTIONS DIVERSES

Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER

Monsieur le Maire informe que la première réunion pour le projet urbain du bourg de l'Hôpital-sur-Rhins a eu lieu. Une réunion avec le cabinet d'études Epures et le conseil municipal aura lieu le 12 mai pour la première phase de travail : expertise des projets mis en jeu. Des ateliers et une visite du bourg de l'Hôpital-sur-Rhins permettra de lister les problématiques de ce bourg : logements vacants, circulation, ...

En deuxième phase, 2 scénarios seront proposés pour l'aménagement du bourg de l'Hôpital-sur-Rhins. L'objectif est de se projeter dans 5, 10, 15 ans. Tout ne va pas se faire dans le mandat, il y aura des priorités à définir.

La phase 3 sera la validation du programme en conseil municipal, en décembre 2023. Ce programme sera à partager aux habitants. Le Maire demande à ce que le plus d'élus du conseil municipal s'implique dans ce travail.

Projet d'une Maison de Santé

Une femme médecin vient habiter sur la Commune et elle souhaiterait ouvrir une maison de santé sur la Commune. Elle a pris contact avec la mairie, plusieurs bâtiments lui ont été présentés. Elle est intéressée par la maison Chassagne : elle a fait des plans d'aménagement et estimé le montant des travaux. Elle présente et propose son projet au conseil municipal.

Elle fait une proposition d'achat à la commune à l'euro symbolique pour motif d'intérêt général, son projet apportant un service de santé aux habitants, absent sur la Commune. Le fait d'être propriétaire du bâtiment faciliterait aussi l'investissement et la réalisation des travaux. Elle propose en contrepartie de s'engager à assumer l'ensemble des travaux, des démarches administratives et demandes d'aides, à prendre les habitants de la Commune dans sa patientèle, à exercer pour une durée minimale de 8 ans, à proposer 2 logements à la location à l'étage du bâtiment pour les professionnels de santé ou étudiant en médecine.

Le Maire demande la réaction des conseillers :

Le coût des travaux semble sous-estimé.

Le conseil municipal s'inquiète du devenir du bâtiment si l'activité cesse à moyen long terme. Ils échangent sur la possibilité fixer une clause de retour à la Commune si elle décide de revendre le bâtiment.

Le Maire propose de faire estimer le bien par le service des Domaines, et il se renseignera auprès du notaire pour savoir si la vente pourrait se faire avec une clause de retour, ou d'autres conditions.

Point sur le concours financier apporté au CCAS de Roanne pour les réfugiés Ukrainiens

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 28 mars pour faire un point de situation sur l'aide à l'accueil de réfugiés ukrainiens dans le Roannais.

Une nouvelle aide est sollicitée aux communes participantes, à hauteur de 0.40 € par habitants pour couvrir les frais jusqu'à décembre 2023.

Le conseil municipal n'est pas favorable au versement de cette aide, considérant que d'autres structures peuvent faire preuve de solidarité, et que d'autres associations aident les réfugiés ukrainiens ou d'autres Nations.

Séance levée à 23h00.

Fait le 29 septembre 2023,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Céline GOUTARD**